



outils de promotion

22-25 septembre 2008 ■ Paris expo ■ Porte de Versailles ■ Hall 7.3

LE SALON DE L'EQUIPEMENT, DES TECHNOLOGIES & DES SERVICES POUR LES POINTS DE VENTE

Réservation avant le **02/06/2008***

3

A retourner à : EXPOSIUM / EQUIPMAG 2008 - 70 avenue du Général de Gaulle - 92058 Paris La Défense Cedex - France
Tel. : +33 (0) 1 49 68 52 33 - Fax : +33 (0) 1 53 30 95 23

Société : Nom du responsable salon :

Adresse :

CP : Ville : Pays :

Téléphone : Fax : E-mail :

PENDANT LE SALON

- | | Prix unitaire HT |
|---|------------------|
| <input type="checkbox"/> Dalles autocollantes posées sur la moquette du salon
<small>(lot de 3 dalles) dimension : 0.80 x 0.80 m , fichier informatique à retourner en haute définition à nathalie.dugue@exposium.fr</small> | 685 € HT |
| <input type="checkbox"/> Panneau d'affichage situé à des emplacements stratégiques
<small>Panneau 1 face 2 m(H) x 1 m(L).</small> | 995 € HT |
| <input type="checkbox"/> Sponsoring du bloc notes Journalistes offert au Service Presse
<small>Fournis par le sponsor - modèle à soumettre à l'organisateur.</small> | 1 000 € HT |
| <input type="checkbox"/> Atelier(s) exposant(s) x 1875 € HT = € HT
<small>Prestations comprises : promotion des ateliers dans le programme des conférences, sur le site internet : www.equipmag.com, sous forme de communiqués dans la presse professionnelle avant et pendant le salon, sur le salon par voie d'affichage. Une salle (capacité: 70 personnes), 1 hôtesse, 1 écran, 1 paper board, 1 micro-tribune, 1 vidéoprojecteur.</small> | |
| <input type="checkbox"/> Logo sur drops dans les allées - Sponsor unique - forfait 4 drops. (NOUVEAU !) | 2 500 € HT |
| <input type="checkbox"/> Cordon porte-badge - 18 000 exemplaires fournis par l'exposant diffusés à l'entrée. | 3 150 € HT |
| <input type="checkbox"/> Diffusion d'objets promotionnels à l'accueil visiteurs (NOUVEAU !)
<small>Stylo ou autre gadget fournis par le sponsor - modèle à soumettre à l'organisateur.</small> | 3 150 € HT |
| <input type="checkbox"/> Le sac officiel du salon - 10 000 ex. fournis par le sponsor et distribués à l'entrée du salon (1 face réservée pour Equipmag / 1 face pour l'exposant) | 4 620 € HT |

OPÉRATIONS DE PARTENARIAT

- | | |
|--|----------------|
| <input type="checkbox"/> Sponsoring du Club VIP
<small>Un espace convivial accueillant tout au long du salon les journalistes, les VIP et les exposants. Prestations incluses : 1 hôtesse, mobilier, décoration florale, un bar avec maître d'hôtel (boissons non alcoolisées), le nettoyage quotidien, panneaux et PLV fournis par le sponsor, logo sur le plan pocket et les grands plans d'orientation du salon. Sponsor unique.</small> | 5 000 € HT |
| <input type="checkbox"/> Sponsoring Cocktail exposants - (2 sponsors) (NOUVEAU !) | nous consulter |

SUR INTERNET

- | | |
|--|----------------|
| <input type="checkbox"/> Lien hypertexte : www. | 115 € HT |
| <input type="checkbox"/> Bannière sur le site internet du salon - www.equipmag.com. 47 000 internautes captifs en 2006.
<small>EXPOSIUM ne sera en aucun cas responsable des informations diffusées sur le site Internet avec lequel le lien hypertexte aura été mis en place.</small> | 895 € HT |
| <input type="checkbox"/> Bannière e-news visiteurs (NOUVEAU !) | 1 500 € HT |
| <input type="checkbox"/> Sponsoring E-Daily Equipmag / LSA letter (NOUVEAU !) | nous consulter |

Conditions de règlement et Mode de paiement

A joindre obligatoirement au bon de commande un acompte de 50% du montant TTC (TVA 19,6%). Le solde de la facture est payable, par chèque ou par virement bancaire, au plus tard quinze jours après la date d'émission de la facture.

(cocher la case correspondante)

Chèque à l'ordre de EXPOSIUM - EQUIPMAG 2008

Virement bancaire **SG PARIS ETOILE - 33 avenue de Wagram - BP 963 - 75829 Paris Cedex 17**

Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB	Domiciliation
30003	03175	00020175599	87	SG PARIS ETOILE ENTREPRISE

IBAN : FR76 3000 3031 7500 0201 7559 987

BIC : SOGEFRPPXXX

Avis de virement à joindre impérativement à votre demande d'admission.

Veillez vous assurer auprès de votre banque que le nom de votre société apparaît en toutes lettres sur les documents afin d'éviter toute difficulté de reconnaissance de paiement. Les frais bancaires de virement sont à la charge de l'exposant.

Je déclare avoir pris connaissance des «Conditions Générales de Ventes des prestations annexes et complémentaires» (au recto de cette feuille), en acceptant sans réserve ni restriction toutes les clauses et déclare renoncer à tout recours contre l'organisateur.

A Le

Signature et cachet de la société :

* cachet de la poste faisant foi

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DES PRESTATIONS ANNEXES ET COMPLÉMENTAIRES

Article 1 - Application et opposabilité des conditions générales de vente

EXPOSIUM, société anonyme au capital de 1 000 000 euros, sise en France, 70 avenue du Général de Gaulle – 92058 Paris La Défense Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le n° 316 780 519 ; ci-après dénommée l'organisateur organise l'édition 2008 de la manifestation EQUIPMAG (ci-après dénommée la manifestation). Dans ce cadre, des prestations annexes et complémentaires à la manifestation sont proposées aux exposants directs et aux co-exposants de la manifestation. En conséquence, toute commande de prestations annexes implique l'adhésion entière et sans réserve du demandeur aux présentes conditions générales de vente. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de l'organisateur, prévaloir contre les présentes.

Article 2 - Réservation des prestations annexes : sponsoring, prestations Internet, insertions publicitaires, ateliers exposants et diffusion sur site

Les prestations annexes proposées sont les suivantes : sponsoring, prestations Internet, insertions publicitaires sur les supports énumérés à l'article 5.1., ateliers exposants et diffusion sur site. Toutes les demandes de réservation de prestations annexes doivent être adressées à l'organisateur sur les bons de commande inclus dans le présent dossier. Aucune demande ne peut être acceptée par téléphone. Seules les demandes de réservation accompagnées d'un acompte de 50% seront prises en compte par l'organisateur. Les demandes de réservation de prestations annexes émanant de clients en état de cessation de paiement et/ou en situation de débiteur à l'égard de l'organisateur et/ou en contentieux avec l'organisateur ou son groupe pourront ne pas être prises en compte.

Article 3 - Sponsoring

L'organisateur offre aux exposants la possibilité de parrainer certains événements ou produits selon les modalités ci-après - Sponsoring du Club VIP. Les prestations incluses dans le sponsoring sont les suivantes : 1 hôteesse, le mobilier, la décoration florale, un bar avec maître d'hôtel (boissons non alcoolisées), le nettoyage quotidien, panneaux et PLV fournis par le sponsor. Les possibilités sponsoring du Club VIP sont limitées à un seul sponsor. - Sponsoring E-daily Equipmag / LSA letter. Lettre quotidienne diffusée pendant le salon en version électronique et en version papier. - Sponsoring du bloc notes Journalistes offert au Service Presse. Les blocs sont fournis par le sponsor et doivent être soumis à l'organisateur. Les possibilités sponsoring Bloc notes Journalistes sont limitées à un seul sponsor. - Sponsoring Cocktail exposants. Les possibilités sponsoring Cocktail exposants sont limitées à deux sponsors. Ces offres peuvent être souscrites jusqu'au 2 juin 2008. Les possibilités de sponsoring étant limitées, l'organisateur fera droit aux demandes qui lui auront été adressées en tenant compte de la date de réception de celles-ci accompagnées d'un acompte de 50% sur la somme due au titre de la prestation commandée. L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande de sponsoring en fonction des produits proposés et du nombre de demandes des exposants déjà enregistrées.

Article 4 - Prestations Internet

L'organisateur offre aux exposants la possibilité de créer une connexion directe avec leur propre site Internet à partir du site de la manifestation et de faire de la publicité par bandeaux sur le site de la manifestation ou bien par sponsoring de la "E-daily Equipmag / LSA letter". Cette offre peut être souscrite jusqu'au 2 juin 2008. Les possibilités de bandeaux étant limitées, l'organisateur fera droit aux demandes qui lui auront été adressées en tenant compte de la date de réception de celles-ci accompagnées d'un acompte de 50% sur la somme due au titre de la prestation commandée. L'organisateur se réserve le droit de refuser une demande de liens, bandeaux ou sponsoring internet. Le rejet d'une demande de liens, bandeaux ou sponsoring internet ne donne pas lieu à dommages-intérêts.

Article 5 - Insertion Publicitaire

5.1 Attribution de l'emplacement publicitaire
L'organisateur offre aux exposants/annonceurs la possibilité de réaliser des insertions publicitaires sur les supports suivants : dalles autocollantes, panneaux d'affichage "accueil visiteurs", drapeaux dans les allées. En dehors des emplacements prévus au tarif, aucune position ne peut être garantie, quelles que soient les stipulations portées sur l'ordre de publicité. Le nombre d'emplacements publicitaires étant limité, les espaces sont attribués en tenant compte de la date de réception de l'ordre de publicité (cachet de la poste faisant foi) accompagné d'un acompte de 50% sur la somme due au titre des prestations réservées.

5.2 Modalités diverses

L'organisateur/éditeur se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute demande d'insertion publicitaire. Le rejet d'une demande d'insertion publicitaire ne donne pas lieu à dommages-intérêts. L'organisateur/éditeur décline toute responsabilité en ce qui concerne la teneur et la rédaction des insertions. L'organisateur/éditeur ne peut être tenu pour responsable des informations fournies ou des offres proposées. Les typons des annonces publicitaires et les logotypes sont à remettre impérativement à l'organisateur dans les délais indiqués. En cas de création publicitaire ou de modification d'une annonce par l'organisateur/éditeur à la demande de l'annonceur, le texte est soumis à relecture et au BAT auprès de celui-ci qui, visé en retour, sera retourné en recommandé avec avis de réception et constituera l'acceptation définitive de la parution et acceptation du paiement des frais techniques. Tout BAT qui n'aura pas été retourné dans les quarante-huit (48) heures sera considéré comme accepté. Des épreuves pour BAT ne peuvent être garanties pour tout document remis ou adressé après la date fixée par l'éditeur. L'annonceur peut apporter sur cette épreuve des corrections de saisie d'après le texte initial mais toute modification de texte après photocomposition expose l'exposant/annonceur à des frais de correction d'auteur.

5.3 Frais techniques

Les frais techniques (maquettes, composition, photogravure, correction ou mise au format) sont à la charge de l'annonceur, sauf indication contraire stipulée dans le tarif.

5.4 Mandat

En cas d'intervention d'un mandataire et si le contrat de mandat liant l'annonceur au mandataire (dont une copie aura été transmise à l'organisateur) le prévoit, le règlement pourra transiter par le mandataire; la facture directement transmise à l'annonceur mentionnera alors que le règlement ne doit pas être effectué directement par l'annonceur, le mandataire devant s'en charger. L'annonceur est dans tous les cas responsable du paiement de l'ordre de publicité aux conditions définies au tarif.

Article 6 - Ateliers exposants

L'organisateur offre aux exposants de la manifestation la possibilité d'organiser des ateliers dans les conditions prévues par le présent dossier. Les demandes de réservations d'ateliers doivent être adressées à l'organisateur avant le 2 juin 2008 pour paraître dans le programme des conférences. Le nombre des ateliers exposants étant limité à 10, l'organisateur fera droit aux demandes qui lui ont été adressées en tenant compte de la date de réception de celles-ci accompagnées d'un acompte de 50% sur la somme due au titre de la prestation commandée. Les thèmes des ateliers choisis par les exposants devront s'inscrire dans le cadre de la nomenclature de la manifestation ou en être le prolongement et devront être l'objet d'une autorisation préalable de l'organisateur. Les activités se déroulant sur les ateliers relèvent de la seule compétence des exposants, l'organisateur se limitant à mettre à la disposition de ces derniers des espaces aménagés comportant un écran, un paperboard, un micro-tribune, un rétroprojecteur et un appareil de projection ainsi qu'un hôteesse chargée de l'accueil, et à assurer la promotion des ateliers. En aucun cas l'organisateur ne peut être tenue responsable du bon déroulement des activités sur l'atelier.

Article 7 - Diffusion sur site

L'organisateur offre aux exposants de la manifestation la possibilité de diffuser des sacs plastique, des cordons porte badges ou des objets promotionnels à l'accueil visiteurs pendant la manifestation. Cette diffusion se fera par la voie de distribution de sacs, cordons ou objets promotionnels aux couleurs de l'exposant. Cette distribution se fera exclusivement aux entrées du salon. L'exposant/annonceur sera chargé de fournir les sacs, cordons ou objets promotionnels, de les soumettre pour validation à l'organisateur et d'en assurer la distribution. La diffusion sur site des sacs et la diffusion sur site des cordons sont limitées chacune à 1 seul exposant.

Article 8 - Conditions de paiement des prestations

Le règlement des prestations annexes s'effectue en deux versements :
- un acompte de 50% doit être effectué à la commande par chèque ou virement bancaire.
- le solde de la facture de réservation de prestations annexes adressée à l'exposant, accompagnée du justificatif de parution en ce qui concerne les insertions publicitaires, est payable par chèque ou virement bancaire au plus tard quinze jours après la date d'émission de la facture sans possibilité d'escompte pour paiement anticipé ou au comptant

Article 9 - Responsabilité

L'exposant/annonceur sera seul responsable du contenu (texte, visuel) de son insertion. Il garantit l'organisateur/éditeur de tous recours à cet égard et l'indemniser de tout préjudice qu'il subirait du fait de la publication de son insertion.

Article 10 - Annulation

Si le demandeur annule sa commande de prestation annexe, au plus tard un mois et demi avant l'ouverture de la manifestation, le montant total de l'acompte dû au titre des prestations annexes annulées sera acquis à l'organisateur à titre de dommages intérêts forfaitaires et ce même en cas de revente de la prestation annulée à un autre exposant. Si le demandeur annule sa commande de prestation annexe, moins d'un mois et demi avant l'ouverture de la manifestation, le montant total de la prestation annulée est exigible par l'organisateur à titre de dommages intérêts forfaitaires et ce même en cas de revente de la prestation annulée à un autre exposant. L'annulation de la participation de l'exposant à la manifestation entraîne automatiquement l'annulation des prestations annexes réservées. L'organisateur conserve le montant de l'acompte dû au titre de ces prestations annexes (sans préjudice des modalités liées à l'annulation de l'emplacement réservé) et ce même en cas de revente de la prestation annulée à un autre exposant. L'exposant qui vient à annuler sa participation à la manifestation s'engage à en informer l'organisateur par Lettre Recommandée avec Avis de Réception.

Article 11 - Pénalités de retard

En cas de retard de paiement, l'exécution des prestations pourra être suspendue. En outre, toute somme non payée à l'échéance figurant sur les factures, qu'elle soit identique à celle figurant sur les conditions générales ou différente, entraîne l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal majoré de deux points. Elles commenceront à courir le lendemain de la date d'échéance prévue sur la facture.

Article 12 - Litiges

Toute réclamation doit, sous peine de déchéance, être effectuée par lettre recommandée avec avis de réception dans les dix jours suivant l'exécution de la prestation. En cas de contestation, seul le texte français fait foi et seul le tribunal de commerce de Paris est compétent.